

TRANSMIS LE 13/02/2024
REÇU LE 13/02/2024
AFFICHÉ LE 14/02/2024
NOTIFIÉ LE 14/02/2024
PUBLIÉ LE 14/02/2024
EXÉCUTOIRE LE 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - AM/SB

ARRETE n ° 24-081

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT

AU 171 RUE DU PLESSIS BOUCHARD

DU 16 AU 31 JANVIER 2024 DE 8H A 17H

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 24-009

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société Concept-TP** en date du 29 janvier 2024, 12 rue Piscop – 95350 Saint Brice Sous Forêt pour la neutralisation d'1 place de stationnement du 16 au 31 janvier 2024 pour permettre les travaux de construction d'une piscine.

CONSIDERANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité au 171 rue du Plessis Bouchard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **1 places de stationnement** au 171 rue du Plessis Bouchard du 16 au 31 janvier 2024 pour des travaux de construction d'une piscine.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire la **Société Concept-TP**, n° Siret 819 193 921 00023, 12 rue Piscop – 95350 Saint Brice Sous Forêt, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : 1 place x 14 jours x 12 € = 168 €.**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 3:

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4 :

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : la société **Concept-TP**.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :


Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le **pétitionnaire Société Concept-TP**.

Fait en Mairie, le **PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire

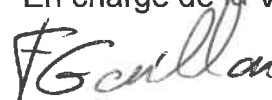
de 14 février 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrières-Coupro 



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voie





Acte à classer**ARR24-081TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-13T10-10-10.00 (MI250932075)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20240201-ARR24-081TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU 171
RUE DU PLESSIS-BOUCHARD DU 16 AU 31 JANVIER 2024 DE
8H À 17H. ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24-009.

**Date de décision :** 01/02/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [Arrêté 24-081 annule et remplace 24-009.PDF](#) **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/24 à 10:10

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 13/02/24 à 10:10

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 13/02/24 à 10:15

